

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. ORAIN Christophe, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme DAVID Cindy, Mme GUENOT Josiane, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. RETTIG Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : Mme COUTELLER Héléne donne pouvoir à M. BLANC Jean-Pierre, Mme OLIVIER Stéphanie donne pouvoir à M. GRENIER Stéphane, M. VACHON Rémi donne pouvoir à M. ORAIN Christophe, M. LE MONNIER Sébastien donne pouvoir à M. CHEVALIER Fabien, M. HALGAND Jacky donne pouvoir à M. JOGUET Antoine,

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme GABARET Gaëlle, Mme SAEZ Delphine, M. BESSON Sébastien, Mme HAMMERSCHMIDT Angéline, M. HALIN Mickaël

Monsieur Julien CORBINEAU a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

7.5.5 – Subventions accordées aux associations

OBJET DE LA DELIBERATION VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, sur proposition de la commission de finances réunie le 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé de M. Dominique GUERIN, adjoint,

Fixe, à l'unanimité, les critères d'attribution comme suit :

Critères d'attribution 2023 (identique à 2022) :

Subventions aux associations locales :

5,50 € par adhérent + 2 € par adhérent de moins de 18 ans avec un minimum de 140 €

Subvention associations hors commune : 91 €

Subventions associations d'aide à domicile : 0,10 € par heure

ASSOCIATIONS 6574		CREDITS 2022	Proposition COMMISSION DE FINANCES	Vote conseil municipal
1	<u>ASSOCIATIONS PRINQUELAISES</u>			
1	Théâtre Les Arlequins - Subvention de base	140,00	140,00	140,00
2	APE Le Petit Prince Prinquiau	140,00	140,00	140,00
3	Ass. Parents élèves Ecole Notre Dame du Sacré Cœur	140,00	140,00	140,00
4	Amicale Laïque	1 690,50	838,00	838,00
5	Entente musicale - PRINQUIAU-CAMPBON	140,00	140,00	140,00
6	Club 3 ^{ème} âge LA DETENTE	140,00	140,00	140,00
7	Section Locale UNC PRINQUIAU	140,00	140,00	140,00
8	A.C.C.A. PRINQUIAU	220,00	198,00	198,00
9	Les Amis de Madagascar	140,00	140,00	140,00
10	A.S.P., tennis	299,00	308,00	308,00

11	Union du Sillon Basket club	369,00	389,00	389,00
12	Savenay Malville Pinquiau Football Club	845,00	913,00	913,00
13	ENERGYM	550,50	462,00	462,00
14	Espoir - Vie - PRINQUIAU (Téléthon)	140,00	140,00	140,00
15	ALORS ON DANSE	140,00	1 368,00	1 368,00
16	BOOTS AND CHAPS	0,00	140,00	140,00
17	FESTIV'PRINQUIAU	140,00	140,00	140,00
18	Association Renaissance du Patrimoine de l'Escuray (ARPE)	140,00	140,00	140,00
19	Association Pétanque Loisirs Prinquelais	140,00	140,00	140,00
20	Les Petits Diablotins	140,00	140,00	140,00
	Arbre de Noël (sous réserve animation)	250,00	0,00	0,00
21	Les Prinqu'Loups	140,00	140,00	140,00
22	Les P'tites Pommes d'happy	0,00	140,00	140,00
23	Les Petits koalas 21	140,00		
24	Association PRINQUIAU MUSIK	140,00	140,00	140,00
	sous réserve d' animation	4 000,00	4 000,00	4 000,00
25	Confrérie Médiévale de l'Escurays - Subvention de base	140,00	140,00	140,00
26	ACP	140,00	140,00	140,00
27	PREMAMAN ET PREPAPA	0,00	140,00	140,00
		0,00	44,00	44,00
	SOUS-TOTAL 1	10 744,00	11 180,00	11 180,00
2	<u>SUBVENTIONS ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET PERISCOLAIRES - ECOLES SPECIALISEES - VOYAGES</u>			
28	Activités pédagogiques et périscolaires Ecole Publique	4 617,00	4 332,00	4 332,00
	Voyage	1 288,00	0,00	0,00
29	Activités pédagogiques et périscolaires Ecole Privée	3 610,00	3 477,00	3 477,00
	Voyages école (56)	0,00	840,00	840,00
30	Pole formation Briacé S/R voyages	28,00	28,00	28,00
31	FACOM	0,00	14,00	14,00
32	MFR QUESTEMBERTS/R voyages	14,00		
33	DIWAN SAVENAY S/R voyages	28,00		
34	BTP CFA S/R voyages	84,00	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL 2	9 669,00	8 691,00	8 691,00
3	<u>SUBVENTIONS ORGANISMES EXTERIEURS</u>			
35	Ass. Paralysés de France NANTES	91,00	91,00	91,00
36	La Croix d'Or - Alcool Assistance- ENTRAIDE ADDICT	0,00	91,00	91,00
37	Vie Libre section Donges-Besné	91,00	91,00	91,00
38	Secours Catholique	91,00	91,00	91,00
39	Restos du Cœur	91,00	91,00	91,00
40	ADAR ORVAULT	367,00	426,00	426,00
41	ADMR - Besné	47,00	139,00	139,00
42	La croix Rouge	91,00	0,00	0,00
43	Amicale des donateurs de sang SAVENAY	91,00	91,00	91,00
44	Terre d'Avenir	91,00	91,00	91,00
45	Association La Main Ouverte	91,00	0,00	0,00

	Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique		0,00	0,00
46	subvention annuelle	400,00	400,00	400,00
	subvention destruction nids	0,00	0,00	0,00
47	Accueil fraternel en Loire et Sillon (sous réserve)	100,00	100,00	100,00
	SOUS-TOTAL 3	1 642,00	1 702,00	1 702,00
4	<u>EDUCATION JEUNESSE SPORT</u>			
48	Club des Marsupilamis (accueil périscolaire et centre de loisirs)- arbre de Noël S/R animation ouverte à tous les enfants	250,00	0,00	0,00
49	Animation sportive cantonale SAVENAY (15 % de la participation ASD)	372,00	372,00	372,00
50	Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)	0	539,00	539,00
51	Subvention pour déplacements sportifs (réserve crédits - délibération du 20/05/2011)	600,00	600,00	600,00
52	Réserve pour subvention exceptionnelle	3000,00	3 000,00	3 000,00
53	La SPA	91,00	0,00	0,00
54	Banque Alimentaire de Loire-Atlantique	91,00	0,00	0,00
55	Pause Musique	91,00	91,00	91,00
56	Fondation de France UKRAINE	150,00		
57	CIDFF	91,00	91,00	91,00
	SOUS-TOTAL 4	4 736,00	4 693,00	4 693,00
	TOTAL c/6574	26 791,00	26 266,00	26 266,00

8.1.1 – Frais de scolarité

OBJET DE LA DELIBERATION FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'OGEC

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Stéphane GRENIER, qui expose :

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil municipal a arrêté le montant de la participation communale à verser à l'OGEC à 839,05 € par élève correspondant au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique, tout élève (maternel + élémentaire) confondu.

Par courrier du 30 mars dernier, Monsieur le Sous-Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, fait part des observations suivantes :

Aux termes des articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait communal doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. La nécessité de distinguer les deux niveaux a d'ailleurs été confirmée par la CAA de Marseille (jugement du 26/10/2015, n°14MA03031).

Ainsi, le forfait par élève à verser pour le niveau élémentaire d'une école privée se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques, ramené au nombre d'élèves de ces classes. Pour le niveau maternelle, le calcul s'effectue séparément, selon les mêmes modalités. Il convient donc de définir un forfait par élève distinct pour chacun des deux cycles, maternelle et élémentaire. Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant le "forfait maternelle" d'une part, et le "forfait élémentaire" d'autre part, par le nombre d'élèves résidents scolarisés dans chaque cycle de l'école privée.

Le mode de calcul qui consiste à établir une moyenne entre le coût d'un élève de maternelle et le coût d'un élève d'élémentaire conduit au lissage du coût des ATSEM sur le niveau élémentaire. Or, les ATSEM étant uniquement destinés à intervenir au profit des classes maternelles, leur coût ne peut pas être rapporté aux élèves d'un cycle qui ne bénéficient pas du service de ces intervenants.

Aussi, je vous invite à réviser le montant de la participation communale à verser par élève à l'OGEC de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur, afin de permettre au conseil municipal de l'entériner par délibération.

Au vu de ces éléments et de la nécessité de distinguer les deux niveaux, confirmée par la jurisprudence, le coût par élève de maternelle et le coût par élève élémentaire ont été recalculés, portant les nouveaux forfaits comme suit :

- Forfait maternelle : 1 760,81 €
- Forfait élémentaire : 489,59 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider ces nouveaux montants
- Retirer la délibération du 31 janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ces nouveaux montants
- Retire la délibération du 31 janvier 2023

7.2.1 – Vote taux et taxes

OBJET DE LA DELIBERATION FIXATION TAUX IMPOTS LOCAUX 2023
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON, adjointe qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article n°1379, n°1407 et suivants n°s 1636B sexies et 1636B septies, 1639 A,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 mars 2023,
Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

Suite à la commission Finances réunie le 23 mars, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation de 6.5%,
Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental (ce dernier était égal en Loire-Atlantique à 15%).

Pour rappel, les taux d'imposition 2022 étaient les suivants :
Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale : 20.77% :

- 37.08% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 44.69% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 39.49% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 47,59 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
- 22.12% pour la Taxe d'habitation (TH),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2023 comme suit :

- 39.49 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 47,59 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
- 22.12 % pour la Taxe d'habitation (TH),

7.1.8 – Autres décisions budgétaires

OBJET DE LA DELIBERATION

VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à des immobilisations à caractère pluriannuel.

Vu le règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la M57 adopté par délibération du 17 novembre 2022,

Vu la délibération du 06 octobre 2022 validant le programme de travaux et de l'enveloppe prévisionnel pour la restauration du château de l'Ecurays,

Vu l'avis rendu par la commission finances en date du 23 mars 2023,

Mme Annie PINON, adjointe, expose au conseil municipal :

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil municipal par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que compte tenu du montant global de l'opération et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, il est souhaitable d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer au mieux les crédits nécessaires,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de retenir les travaux de restauration du château du domaine de l'Ecurays, comme une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'ouverture de l'AP / CP n° 23001, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Crédits de paiement prévisionnels	Total	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses prévisionnelles	1 852 959	475 624	627 335	300 000	450 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'AP / CP n° 23001 présenté ci-dessus.

7.1.2 – Budget primitif

OBJET DE LA DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget 2023 de la commission de finances réunie le 23 mars 2023 et présenté par Madame Annie PINON, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après délibération,

Vote, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement : 3 349 699 €

Section Investissement : 2 580 342 €

1.1.10 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET CANTINE – GROUPE SCOLAIRE LE PETIT PRINCE
--

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Arnauld LECONTE, conseiller délégué qui expose :

Compte tenu du vote du Budget intégrant le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire et cantine au groupe scolaire Le Petit Prince, ces travaux consistent à dissocier la production d'eau chaude du chauffage de l'ensemble du groupe scolaire pour permettre de ne solliciter les chaudières que pendant la période de chauffe afin de réduire les coûts énergétiques des bâtiments.

Ces travaux estimés à 55 000 € HT environ feront l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Ainsi, afin de permettre la mise en œuvre de ce marché et son attribution, les travaux devront impérativement être réalisés pendant les vacances scolaires d'été pour ne pas perturber le fonctionnement du restaurant scolaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22-4 du CGCT de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés y compris tout avenant relatif à ce marché dans les limites des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.....

Il est précisé que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché pour les travaux présentés ci-dessus dont le montant prévisionnel est estimé à 55 000 € HT.
- Précise que l'autorisation n'est valable que pour ce marché et que l'assemblée sera informée des suites données à cette procédure.

7.6.3 – Contribution Budget - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION TERRITOIRE D'ENERGIE 44 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE – TRAVAUX RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Annie PINON, adjointe, informe de la nécessité de procéder au renouvellement de l'éclairage public sur une partie du territoire où de nombreux dysfonctionnements et / ou vétusté de matériel ont été constatés :

- Rue du Haut Chemin
- Secteur de Caudry

Dans le cadre de ces travaux, TE 44 (ex-SYDELA) a transmis une demande de proposition financière pour remplacement des lanternes existantes par des lanternes TWEET Leds + crose pour un montant total de 67 073,87 € HT.

La commune de Prinquiau étant adhérente à TE 44, ce dernier prend à sa charge une partie des coûts des travaux, à savoir 40 % du montant HT des travaux.

Il reste à la charge de la collectivité, 40 244,32 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition financière présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

7.5.1 – Demande de subventions

OBJET DE LA DELIBERATION TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le projet de voirie 2023 portant sur des aménagements visant à améliorer la sécurité routière :

- ↳ Elargissement de la voie communale n°6 (3/4 sur 1 500 mètres, axe communal en ligne droite très fréquenté, pour permettre le croisement de 2 véhicules dont les transports scolaires (aménagement complémentaire pour renforcer la sécurité : marquage axial – passage piétons) – Modification du régime de priorité au carrefour avec la VC 201 + mise en place d'un ralentisseur.
 - Coût estimatif : 63 142,50 € HT
- ↳ Réalisation de 2 écluses – rue de Malnac – et d'un mini-giratoire au carrefour de Malnac – rue de la Gourhandais – dans le cadre des travaux de réalisation d'un tapis d'enrobés sur la chaussée. Cet aménagement permettra de réduire la vitesse des automobilistes sur cette voie communale très passagère qui permet de rejoindre la RN171.
 - Coût estimatif : 75 630,00 € HT
- ↳ Busage sur une longueur de 950 mètres linéaire pour permettre la réalisation d'un cheminement piétons dans le cadre du programme de travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD 204 (2/3).
 - Coût estimatif : 107 500 € HT

Le conseil municipal, après présentation de ces 3 projets, est amené à se prononcer sur :

- L'approbation de ces projets d'aménagement sécuritaire
- L'autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de subvention au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'aménagement sécuritaire
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police.

6.1.6 – Divagation animale

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE AVEC ANIM'TOIT
--

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christophe ORAIN qui expose :

La commune a signé en 2019 une convention avec l'association avec ANIM'TOIT, propriétaire d'une fourrière intercommunale installée 2 rue des Violettes à Prinquiau.

Cette convention relative à la concession des services de fourrière est arrivée à échéance au 31 décembre dernier et il est proposé de la renouveler.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Et après délibération, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

8.8.5 - ICPE

OBJET DE LA DELIBERATION AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTEE PAR LA SOCIETE SOCAC EN VUE DE LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DITE «LE PADÉ» A CAMPBON
--

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 31 janvier 2023 , une enquête publique portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du « Padé » à Campbon, a été ouverte à la mairie de Campbon du 9 mars au 11 avril inclus,

Par courrier du 8 février dernier, la commune a été destinataire de dossier d'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale portée par la société SOCAC en vue de la poursuite de l'exploitation de la carrière dite «Le Padé» à Campbon.

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'autorisation pour lequel l'avis des communes limitrophes est demandé et doit être parvenu dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ce renouvellement doit permettre la pérennisation de ce site pour trente ans, en limitant l'extraction à 50 000 tonnes par an et en permettant l'accueil et le stockage de matériaux inertes à hauteur de 300 000 tonnes maximum par an, en maintenant les mêmes conditions d'exploitation par ailleurs.

N'appelant pas de remarque particulière, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de poursuite de l'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de poursuite de l'exploitation de la carrière dite « le Padé » à Campbon.

Vote des subventions aux associations :

Monsieur GUERIN explique que les deux associations Amicale Laïque et Alors on Danse sont maintenant séparées, étant les deux plus importantes subventions (hors la somme de 4 000 € pour l'organisation du festival Vibrasillon).

Le mode de fonctionnement reste inchangé par rapport aux années précédentes mais une modification est envisagée pour l'année prochaine concernant les critères d'attribution. Les associations en seront informées lors de la réunion de programmation de l'Agenda 2024.

Monsieur GUERIN explique que certaines associations n'ont pas demandé de subvention ou n'ont pas donné leur statut ce qui explique la non distribution de la subvention pour cette année.

Concernant la ligne 27 (Association Prémaman et Prépapa), Monsieur GUERIN explique que la municipalité donne une subvention exceptionnelle pour la première année de l'association en réponse à la question de Madame DAVID, comme habituellement fait (remboursement des frais de publications au Journal Officiel).

Fixation du taux des impôts locaux :

Monsieur le Maire apporte quelques précisions ayant amené l'équipe municipale à procéder à l'augmentation du taux des taxes ; une première depuis son investiture : contexte inflationniste, augmentation importante des coûts de la restauration scolaire sans impact sur les familles.

Marché de travaux dans le cadre du remplacement du système de la production d'eau chaude au groupe scolaire :

Monsieur LECONTE précise qu'une séparation est prévue afin d'éviter une problématique éventuelle en cas de panne.

Cette chaudière sera remplacée dans les années à venir, mais une réflexion globale sera nécessaire afin de connaître la meilleure formule de chauffage au vu des projets communaux.

L'équipement provisoire qui sera mis en place au cours de l'été pourra être réutilisé dans la salle des sports, au vu de l'équipement similaire vieillissant.

Territoire d'Energie 44 – Eclairage public :

Monsieur GUERIN précise que les horloges sont mal programmées, étant allumées sur des horaires non nécessaires et inversement, ce que Mme DAVID confirme.

Monsieur le Maire précise que le remplacement des luminaires sera effectué selon le programme pluri annuel de 3 ans.

Travaux d'aménagement de la sécurité routière :

Monsieur LECONTE informe les élus des différents retours positifs des riverains sur la phase de test en cours, route de Besné, qui nécessite quelques ajustements avant l'installation définitive prévue pour la fin de l'année.

Avis de la commune sur la poursuite d'exploitation de la carrière Le Padé :

Monsieur LECONTE s'interroge sur une circulation accrue de camions liée à cette exploitation. S'agissant d'un renouvellement de l'autorisation d'exploiter, cela n'engendre pas de gêne supplémentaire. Il est précisé que les camions passeront sur les routes des communes limitrophes et non sur Prinquiau

Quelques dates :

Conseil municipal : 1^{er} juin 2023 à 20H

Commission MAPA : 12 mai 2023 15H

Commission finances : 12 mai 2023 17H

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
M. Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
M. Julien CORBINEAU

